

**Tableau 300 Cotisations et prestations du régime de rentes du Québec (RRQ) – 2017 et 2018**

Cotisations	2017	2018
Maximum des gains admissibles	55 300 \$	55 900 \$
Exemption générale	3 500 \$	3 500 \$
Maximum des gains cotisables	51 800 \$	52 400 \$
Taux de cotisation	5,400 %	5,400 %
Cotisation maximale de l'employé	2 797,20 \$	2 829,60 \$
Cotisation maximale de l'employeur	2 797,20 \$	2 829,60 \$
Cotisation maximale d'un travailleur autonome	5 594,40 \$	5 659,20 \$

Prestations	Si demandée à 65 ans	Si demandée à 60 ans	Si demandée à 70 ans
Rente maximale mensuelle en 2017	1 114,17 \$	713,07 \$	1 582,12 \$
Rente maximale mensuelle en 2018	1 134,17 \$	725,87 \$	1 610,52 \$

**Source :** Site Web – Retraite Québec



- 1 - La rente mensuelle est réduite de façon définitive d'un certain pourcentage pour chaque mois où elle est demandée avant 65 ans.
- 2 - Veuillez consulter le lien Web suivant pour toutes les modifications survenues au Régime de rentes du Québec depuis 2012 : [www.cqff.com/liens/modif\\_RRQ.pdf](http://www.cqff.com/liens/modif_RRQ.pdf)
- 3 - Les conjoints (et conjoints de fait) retraités peuvent demander le partage de la rente mensuelle (aux fins de fractionnement). Le calcul est basé, entre autres, sur le nombre d'années de mariage (ou de cohabitation dans le cas des conjoints de fait). Le lien Web suivant vous fournit plusieurs informations à cet égard : [www.cqff.com/liens/division\\_RRQ.pdf](http://www.cqff.com/liens/division_RRQ.pdf)
- 4 - Pour un exemple de calcul de la rente de retraite du RRQ, vous pouvez consulter le lien Web suivant : [http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/publications/regime\\_rentes/retraite/Pages/calcul\\_rente.aspx](http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/publications/regime_rentes/retraite/Pages/calcul_rente.aspx)